



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_102-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-102 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES
AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
SNCF MOBILITÉS ET LA CALI RELATIVE AU TRANSPORT DES USAGERS
SCOLAIRES SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220510-2022_05_102-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge du transport et des mobilités douces,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports des élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu la convention en date du 31 juillet 2019 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Mobilités et La Cali relative au transport des usagers scolaires sur le réseau ferroviaire.

La Cali, la Région Nouvelle Aquitaine et SNCF Mobilités ont définis les modalités de transport des usagers scolaires dépendant de La Cali, à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine, dans une convention en date du 31 juillet 2019.

Cette convention détermine notamment les procédures de gestion administrative des usagers, leur prise en charge financière ainsi que les modalités de facturation entre La Cali et SNCF Mobilités, au regard des montants de prise en charge par La Cali.

Afin de procéder au paiement des sommes dues par La Cali à la SNCF, il convient de prendre en compte, par voie d'avenant, la modification des statuts qui transforme SNCF Mobilités en SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, et par conséquent la modification des coordonnées bancaires de cette société.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (59)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention entre La Cali, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention entre La Cali, la région Nouvelle Aquitaine et la SNCF et tout document afférent à cette convention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

16 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_103-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-103 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES TARIFICATION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 16/05/2022 – 2/4
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_103-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge du transport et des mobilités douces,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports des élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

La Cali, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, définit notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial. A ce titre, elle a la responsabilité de fixer les participations familiales et les conditions d'accès des abonnés aux services de transport scolaire de sa compétence.

Participation familiale pour le transport des collégiens et lycéens

Il est proposé d'établir le montant de la participation familiale (PF) à 100 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Afin d'en bénéficier, les abonnés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

En cas contraire, le montant de la participation familiale est de 130 €.

A compter de l'inscription du troisième abonné d'un même foyer, il est accordé la gratuité du transport sous respect des critères cumulatifs précédemment exposés (scolarisation et domiciliation).

Enfin, des modulations tarifaires sont possibles :

- en cas d'inscription en cours d'année, le montant de PF est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restants ;
- en cas de non utilisation avérée des services de transport ou de demande de résiliation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement de la PF est alors proratisé au nombre de trimestres non entamés restants.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires handicapés

Depuis le transfert de la compétence d'organisation des transports opéré entre le Département de la Gironde et La Cali, celle-ci assure le transport d'élèves handicapés :

- ayant un taux de handicap inférieur à 50 % ;
- résidant et scolarisés au sein du ressort territorial de La Cali ;
- pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe.

En cohérence avec les dispositions tarifaires applicables aux autres abonnés scolaires (hors élèves transportés sur TER ou élèves internes), il est proposé :

- d'établir le montant de la Participation Familiale des abonnés scolaires handicapés à un montant de 100 € pour l'année scolaire 2022/2023;
- d'accorder la gratuité à partir du troisième enfant dans les mêmes conditions que celles des collégiens et lycéens ;
- d'appliquer les mêmes règles de proratisation et remboursement en cas d'inscription/résiliation en cours d'année.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires par TER

Il est possible, pour des abonnés scolaires de La Cali, d'utiliser le réseau TER Nouvelle-Aquitaine entre leur domicile et leur établissement d'enseignement.

Les abonnés scolaires bénéficient alors d'un abonnement national spécifique ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) dont l'obtention est toutefois soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

Le coût de cet ASR est alors déterminé sur la base d'un tarif kilométrique fixé par convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF. Le montant des participations proposé pour l'année scolaire 2022/2023 s'établit comme suit :

- participation familiale à hauteur de 10% du coût annuel du transport ; celle-ci est payée directement aux guichets SNCF lors du retrait de l'abonnement ;
- compensation par La Cali à hauteur de 90%.

Indemnité pour le transport des scolaires internes

La qualité de scolaire interne offre la possibilité aux ayants-droits de bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ». Pour bénéficier de cette indemnité « interne », il est nécessaire de remplir les critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation en internat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.
- logement au sein de l'établissement ou sur un site agréé par ce dernier.

L'indemnité « interne » est une aide au transport basée sur un montant forfaitaire annuel établi comme suit :

	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » La Cali
En cas d'inscription sur un service de transport scolaire permettant d'effectuer le trajet domicile-établissement scolaire (hors TER)	50 €
En cas d'absence de transport permettant de réaliser un trajet domicile-établissement scolaire	100 €

Montant des participations familiales appliquées par les Autorités Organisatrices du 2ème rang (AO2) :

Chaque AO2 dispose de la liberté de définir son propre montant de PF dans la limite du montant fixé par La Cali.

Pour l'année 2022/2023, le montant de la PF maximum proposé est établi à 100 € par abonné scolaire respectant les critères d'accès au service suivants :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement dépendant de l'Éducation Nationale ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

En cas de non-respect des critères d'accès au service, il est offert la possibilité aux AO2 d'exiger auprès des abonnés un montant maximum de 70 % du coût du transport par élève.

Pour les élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique, la prise en charge par La Cali est de 100 % pour les élèves effectuant un circuit d'école à école, et de 40 % pour les autres cas (prise en charge sur d'autres arrêts, élèves ne respectant pas la carte scolaire...).

Le montant de ces participations familiales sera facturé aux AO2 par l'émission d'un titre de recettes.

Tarif en vue de la fourniture de duplicata de cartes de transport

Au vu de la recrudescence du nombre de demande de rééditions de carte de transport en cours d'année et pour faire suite au déploiement de cartes sur support rigide plastifié, un tarif forfaitaire de 10 € pour la fourniture d'un duplicata est appliqué.

La demande de duplicata devra être faite par courrier auprès du service d'agglomération du Libournais. A l'appui de la demande, il devra être joint l'ordre de la régie des transports scolaires de La Cal.

Néanmoins, le remplacement de la carte de transport scolaire sera effectué gratuitement dans le cadre d'un vol justifié par la présentation d'un dépôt de plainte.

Vu l'avis de la commission Transport et mobilités douces du 8 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs et critères d'accès aux services de transport scolaire tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne
16 mai 2022
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.